



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Graziella LACROIX pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Georges DEGROOTE pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

Réf: 2023/04/19 - OBJET : Conditions de mise à disposition et de location des équipements sportifs municipaux couverts

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de mise à disposition des équipements sportifs municipaux couverts dans le cadre d'une organisation d'événement ponctuel (compétition sportive, stage, formation, événement divers...) par une association, un établissement scolaire ou un partenaire institutionnel situés sur le territoire communal ou à l'extérieur de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide par 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) :

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-19-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

- **de conserver** le principe de mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux couverts (gymnases, Maison des Associations...) à l'ensemble des partenaires locaux (associations locales, établissements scolaires, partenaires institutionnels...) dans le cadre de leur pratique, sous réserve de leur disponibilité et dans le strict respect de la législation en vigueur et des horaires d'ouvertures des sites,
- **d'appliquer**, en cas de dépassement des horaires d'ouverture des équipements sportifs municipaux couverts, pour toute heure entamée, les conditions financières suivantes :
 - o Facturation de **20 € TTC** / heure pour les associations, établissements scolaires ou partenaires institutionnels saint-cyriens ou extérieurs à la commune pour les équipements municipaux nécessitant la présence d'un agent municipal

Article 2 : Précise que les conditions de mise à disposition sont variables selon le site concerné, les caractéristiques de l'événement et les besoins liés à l'organisation.

Article 3 : Précise que ces dispositions et ces facturations seront applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 4 : Autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition des équipements sportifs couverts avec toute association, établissement scolaire ou partenaire institutionnel situés sur le territoire communal ou à l'extérieur de la commune dans les conditions fixées par la présente délibération.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 17 AVR. 2023
et par publication en ligne le : 17 AVR. 2023
Saint-Cyr-l'École,
le : 17 AVR. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme
Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-19-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023